



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Académique pour l'École Inclusive Division des personnels enseignants

Réf : DPE-2024 – N°002

Affaire suivie par :

Cécile MEYZA,
Cheffe du service parcours professionnels

Nathalie LOLLIER-REUSS
Inspectrice conseillère technique – Ecole
inclusive
☎ : 01.30.83.41.17

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
I	78	Gds. Etab. Sup
I	91	CANOPE
I	92	CIEP
I	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
I	78	CREPS
I	91	CROUS
I	92	DDCS
I	95	78
	Lycées	91
I	78	92
I	91	95
I	92	DRONISEP
I	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
I	78	SIEC
I	91	Unités pénitentiaires
I	92	UNSS
I	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
I	LYCEE MILITAIRE	
I	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.
Annexe 1 p.
Total 5 p.

Versailles, le 12 mars 2024

Etienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Madame et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrice et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

**Objet : Recueil de candidatures de personnels du second degré
à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

Références : - Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020
modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du
10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention
du CAPPEI, publié au JORF n°0310 du 23/12/2020

POINTS CLES :

CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

CALENDRIER :

DATE LIMITE DE CANDIDATURE LE 5 AVRIL 2024 SUR COLIBRIS

L'article L. 111-1 du code de l'éducation énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La formation des enseignants des premier et second degrés accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers a connu une évolution importante en 2017. Les textes cités en référence ont mis fin aux dispositifs antérieurs des CAPA-SH et 2 CA-SH pour instituer une certification inter degrés unique d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), accompagnée d'une formation préparatoire en alternance, sur le temps de service.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2024, des candidatures de personnels du second degré public à cette formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

1 - Modalités de candidature

1.1 Public concerné

Peuvent candidater les enseignants du second degré titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée. Ils exerceront sur un poste support de formation dans un établissement scolaire accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

1.2 Recueil des candidatures

Les candidatures sont à saisir sur colibris **au plus tard le 5 avril 2024** via la plateforme de démarches en ligne COLIBRIS :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy>

Devront être téléversés à l'appui de la candidature :

- un CV ;
- une lettre de motivation

Une demande d'avis sur la candidature est transmise via colibris au chef d'établissement du demandeur.

Un entretien sera proposé les jours suivants avec Madame la Conseillère technique – Ecole inclusive.

Les enseignants dont le départ en formation CAPPEI sera accepté ne pourront prétendre à la VAEP (validation des acquis de l'expérience professionnelle) pendant l'année (ou les années) de leur stage.

1.3 Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Jusqu'au Vendredi 5 avril 2024	Saisie de la candidature et téléversement des pièces constitutives du dossier sur colibris
Jusqu'au 22 avril 2024	Saisie de la candidature au mouvement inter-degré ULIS
Jeu-di 16 mai 2024	Notification des résultats via colibris
A compter du 3 juin 2024	Transmission de l'arrêté d'affectation sur un support formation via colibris pour les candidats retenus

2 – Modalités de formation

2.1 Organisation de la formation

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée, organisée sur le temps de l'obligation réglementaire de service.

La formation s'articule autour :

- d'un tronc commun non fractionnable de 144 heures
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles dans les cinq années qui suivent la certification.

La structure de la formation est décrite en annexe 1 de la présente circulaire.

L'enseignant bénéficie avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Il est accompagné jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi par le service académique de l'école inclusive ou par la DSDEN, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

L'enseignant sera remplacé devant sa classe lorsqu'il est en formation, en fonction des ressources disponibles. Le chef d'établissement devra saisir sur SUPPLE la demande de suppléance.

2.2 Supports de formation

Les personnels du second degré candidats à la formation CAPPEI en 2024/2025 auront deux possibilités :

- solliciter une affectation à titre provisoire en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) de collège ou de lycée accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes :

- Trouble de la fonction auditive (TFA)
- Trouble de la fonction visuelle (TFV)
- Trouble des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFMMI)
- Trouble des fonctions cognitives (TFC)

- solliciter une affectation à titre provisoire sur un poste disciplinaire implanté en EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté).

Les candidats à la formation doivent obligatoirement participer au mouvement ULIS pour obtenir une affectation provisoire.

Les candidats désirant une affectation dans un EREA peuvent également participer au mouvement spécifique académique pour obtenir une affectation à titre définitif. Toutefois, cette participation ne les soustrait pas à l'obligation de participer au mouvement ULIS pour obtenir à minima, une affectation à titre provisoire.

2.3 Lieux de formation

L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) à Suresnes (92), l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ Antony, Cergy, Saint Germain en Laye), accueillent le tronc commun de formation et tout ou partie des modules d'approfondissement liés aux parcours choisis par les candidats.

Les candidats sont invités à consulter les ressources mises à jour sur les sites internet de chaque structure.

Dans les cas où le module d'approfondissement choisi est dispensé dans deux ou plusieurs lieux de formation, il sera demandé au candidat de **classer ces lieux par ordre décroissant de préférence**.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires relatives à ces différentes modalités de formation et de certification peut contacter le Service Académique pour l'Ecole Inclusive, par courriel à l'adresse :

saei@ac-versailles.fr

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH

Nathalie LAWSON